



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du lundi 11 mai 2026

**En exercice** : 23**Présents** : 20**Excusés** : 3**Procuration** : 3**Absents** : 0**Date de la convocation** :

6 mai 2026

**Président de séance** :

Stéphane TREMBLAY

**Secrétaire de séance** :

Mattéo DUBARRY MILANO

**Rapporteur** :

Stéphane TREMBLAY

**N° interne de l'acte** :

DELB\_2026\_IV\_11

Lundi 11 mai 2026, le conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du conseil.

**Membres présents :**

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Soufiane EL BAILLAL, Jémima CHARINI, Nicolas LAROCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Alexandrine DETLING, Michèle MUSSARD, Fatna CHEIKH, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Justine SZYP, Richard RUIZ, David BEAUTIER.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Philippe MILON représenté par Laetitia CARBONNE, Eva KAZMIERCZAK-LAFAUCHE représentée par Vanessa MORTIEZ, Rachid CHEKROUNI représenté par Fatna CHEIKH,

**Membres Absents** : Néant

### Objet de la délibération

Convention de mise à disposition d'un local commun ADIM

### Contexte

Dans le cadre de l'opération immobilière réalisée sur un terrain situé aux rues Pierre-Gille de Gennes, Georges Charpak, Avenue de la Grande Halle à BUCHELAY (78200), la société ADIM PARIS ILE DE FRANCE HABITAT, en partenariat avec la commune, a édifié un local commun.

Ce dernier est mis à disposition de la commune en vue d'y accueillir des associations locales.

L'installation des associations désignées par la commune permettra de renforcer le lien social, soutenir les initiatives de proximité et contribuer à la mise en valeur de ce quartier en plein développement démographique.

C'est dans ce contexte que la commune de Buchelay et le syndicat des copropriétaires se sont

rapprochés et ont convenu de régulariser la présente mise à disposition du local commun au profit de la commune.

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** les articles 1875 et suivants du Code Civil,

**Vu** les articles L.145-1 à L.145-60 du Code du Commerce et les dispositions non abrogées du décret n°53.960 du 30 septembre 1953,

**Vu** les élections municipales du 15 mars 2026,

**Vu** la délibération n°DELB\_2026\_I\_1 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du Maire,

**Considérant** le souhait de la commune de Buchelay d'accompagner la dynamique du quartier en favorisant l'implantation d'associations locales afin de renforcer le lien social, soutenir les initiatives de proximité et contribuer à la mise en valeur du quartier,

**Considérant** que, dans la tranche 1 des travaux de l'opération immobilière réalisée par la société ADIM Paris Ile de France Habitat, un local commun, constituant une partie commune de la copropriété, a été édifié en cœur d'îlot au 6, rue Georges Charpak 78200 Buchelay,

**Considérant** la proposition de mise à disposition à la commune de Buchelay dudit local faite par le Syndicat des copropriétaires Maville Immobilier ADB Ouest, sis 2/6 rue Pierre Gilles de Gennes - 2/10 rue Georges Charpak, à Buchelay (78200),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article I : D'accepter** la proposition du Syndicat des copropriétaires Maville Immobilier ADB Ouest, sis 2/6 rue Pierre Gilles de Gennes - 2/10 rue Georges Charpak, à Buchelay (78200) à savoir :

- la mise à disposition d'un local commun situé 6, rue Georges Charpak 78200 Buchelay,

**Article II : D'acter** que :

- Ledit local est à l'usage exclusif de la commune pour y développer des actions associatives en accueillant plusieurs associations suivant des créneaux répartis uniquement du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00,
- La convention de mise à disposition au profit de la commune par le Syndicat des copropriétaires est consentie à titre gratuit, la commune prenant à sa charge l'ensemble des fluides ( eau, électricité, chauffage...) ainsi que les frais d'entretien et de nettoyage courants afférents au local mis à disposition,
- La convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable trois fois maximum, à compter de la date de signature,

**Article III : D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

1. RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

ainsi que tout document s'y rapportant et les avenants éventuels,

**Article IV :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article V :** Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 11 mai 2026.

Le Maire,  
Stéphane Tremblay,

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 22/05/2026  
Qualité : Le maire et président du CCAS

